



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté Préfectoral N° DDTM-SUEDT-UFB-2016-035 approuvant la mise à jour du document d'objectifs des sites Natura 2000 du Plateau de Leucate :Zone de Protection Spéciale ZPS FR9112030 et Site d'intérêt communautaire SIC FR9101442

Le préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants;

VU la décision de la commission européenne du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des SIC pour la région biogéographique méditerranéenne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 du Plateau de Leucate (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2004 portant constitution du comité de pilotage des sites FR9112030 et FR9101442 ;

VU la mise à jour du DOCOB effectuée en 2014 et validée par le comité de suivi le 18 mai 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9112030 et FR9101442, mis à jour en 2014 et validé par le comité de suivi du 18 mai 2015, est approuvé.

Article 2 :

Le nouveau document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9112030 et FR9101442 est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées, à la direction départementale des territoires et de la Mer de l'Aude, à la mairie de la commune de Leucate, ainsi qu'au siège du parc naturel régional de la narbonnaise à Sigean.

Article 3 :

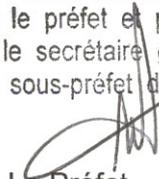
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis au maire de la commune de Leucate

Fait à Carcassonne, le
Pour le préfet et par délégation
Pour le secrétaire général absent
Le sous-préfet de Narbonne

- 6 AVR. 2016


Le Préfet,

Béatrice OBARA